



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DELIBERATION

**Séance du :** 20 juin 2023

**Date de convocation :** 14 juin 2023

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :** 44

**Président :** Régis CHAMBE

**Secrétaire élu :** Benoît VERNAISON

**Membres présents :** Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Alain VIRICEL (Châtelus), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Michel BONNIER (Aveize), Alain FRANÇON (Brullioles), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Isabelle GOUBIER (Les Halles – pouvoir à Guy SAULNIER), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET (Montrottier), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Agnès GRANGE (St Symphorien sur Coise), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière)

**Membres absents :** Claude GOY (Larajasse), Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

**N° : 2023 06 03**

**OBJET :** EVOLUTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2024

Rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI, Conseillère communautaire

La taxe de séjour appliquée sur le territoire n'a pas augmenté depuis sa mise en place et le taux de 2 % qui s'applique aux hébergements non classés est beaucoup trop bas.

Il convient donc d'augmenter ces tarifs selon la proposition ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	REGLES NATIONALES		Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	
	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,00 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,80 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,70 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	1%	5%	2,0%	3,5%

Il est rappelé que la taxe de séjour est payée par les touristes et que les hébergeurs la reversent en totalité à la CCMDL.

Monsieur le Président propose au Conseil d'en délibérer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la proposition de tarifs de la taxe de séjour pour 2024,  
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

### DECIDE

- 1) **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 susmentionnés,
- 2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Président.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Régis CHAMBE

